



**Fondation
Familles Nouvelles
Du Québec**

Liste de recommandations en vue de l'étude du projet de loi no 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

1. Que le projet de loi reconnaisse, dans son préambule, l'existence de situations discriminatoires à l'endroit des femmes et des hommes, ainsi que la persistance de situations discriminatoires notamment à l'endroit des femmes.
2. Que l'article 28 du projet de loi soit modifié pour se lire ainsi : « L'État protège l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes. »
3. Que le gouvernement du Québec soutienne financièrement la réalisation d'études indépendantes visant le développement des connaissances à propos des effets différenciés selon le genre des politiques familiales sur les hommes, notamment dans leur rapport avec l'État et dans la société québécoise depuis la 2^e moitié du 20^e siècle au Québec.
4. Que le gouvernement du Québec entreprenne une révision de ses politiques et programmes ayant un impact sur la condition des personnes de tous les genres afin d'apporter des correctifs destinés à une meilleure équité dans l'utilisation des budgets de l'État.
5. Que le gouvernement du Québec pose un geste d'affirmation nationale en incluant au projet de loi un article énonçant sa capacité exclusive à légiférer en matière de mariage, de divorce et de droit familial, conformément aux valeurs québécoises et sans ingérence du gouvernement fédéral.
6. Que le gouvernement du Québec entreprenne des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'inclure un terme, c'est-à-dire une fin déterminée dans le temps selon les circonstances, lors de l'établissement de pensions alimentaires à l'ex-conjoint en cas de rupture d'un couple.